PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 30 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme MARETHEU, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ, Mme DANI, Mme BELLAL, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. PELLÉ, Mme HOUDOT, Mme ALLARD, M. RENÉ, M. GRIGNON, Mme VALETTE, M. COURTOIS, Mme PECOT, M. MONTEIRO, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE

Excusé(s) :

Mme DESCATEAUX donne pouvoir à M. BERRUEZO,
M. COUTURE donne pouvoir à Mme BELLAL,
Mme NOIRET donne pouvoir à Mme RAYNAUD,
M. MANET donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. BUGEJA donne pouvoir à Mme BRANES,
M. BAZIN donne pouvoir à Mme VALETTE,
Mme CALIANDRO-CHARLON donne pouvoir à M. DUBOIS,
Mme RIVES donne pouvoir à M. MOUGE,
Mme ANTUNES donne pouvoir à M. MARTET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre PELLÉ

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

Rendu exécutoire par publication le 26 juin 2025
www.delibs.com/leperreux94

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

.APPEL NOMINAL
.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
.COMMUNICATIONS
.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**

2. Décision modificative n°1.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**

3. Délibération Affectation du Résultat 2024.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**

4. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme certificats d'économies d'énergie (CEE).
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**

5. Maintenance des mobiliers jeux dans les parcs, mails, multi-accueils et écoles maternelles et déplacement temporaire de jeux au parc des cités unies, années 2025-2026 (1 an reconductible 3 fois).
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**

6. Signature des marchés portant fournitures scolaires et matériels pédagogiques années 2025-2026, renouvelables 3 fois.
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**

7. Approbation de la démarche relative à l'aménagement d'une aire de baignade en 2026 en Marne sur les bords de Marne.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

8. Demande d'ouverture d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**

9. Convention de PUP - Colibri Promotion - opération sise 40 boulevard d'Alsace Lorraine.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**

10. Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) avec intégration du « Plan mercredi ».
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**

11. Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles B.P. 2025.
→ **Rapporteur : Maryse LEVY, maire-adjoint**

12. Approbation du règlement de fonctionnement des crèches municipales
→ **Rapporteur : Alice PECOT, conseillère municipale**

13. Création d'emplois non permanents.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

14. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

15. Questions diverses.

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Christel ROYER

1. **DRH - Décision EFARC certification Certibiocide désinfectants 19 juin 2025** : la décision d'un montant total de 1 512€ est acceptée.

2. **DAF - Demande de subvention auprès de la région pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection** : la demande de subvention est acceptée.

3. **DAF - Demande de subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le remplacement d'une pompe à chaleur pour l'école maternelle de Lattre de Tassigny** : la demande de subvention est acceptée.

4. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 37 rue Victor Recourat** : la mise à disposition pour une durée de trois mois à compter du 1er avril 2025 est acceptée.

5. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry** : la mise à disposition pour une durée de trois mois à compter du 1er avril 2025 est acceptée.

6. **DSI - Adhésion de la ville du Perreux-sur-Marne à la centrale d'achat « La Canut » dans le cadre de son accord-cadre multi-éditeur** : l'adhésion pour une durée d'un an, avec la possibilité d'être renouvelé jusqu'à deux fois, pour une durée maximale de trois ans est acceptée.

7. **DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Artora pour l'organisation d'un atelier ludique et créatif** : le contrat de prestation d'un montant total de 320€ TTC est accepté.

8. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Cadavre Exquis » pour une représentation du spectacle « Séries Noires »** : la convention de prestation d'un montant total de 800€ TTC est acceptée.

9. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Joncs Marins Voyages dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Honfleur** : la convention de prestation d'un montant total de 1 750€ TTC est acceptée.

10. **DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Parlons Musique relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau pour un récital classique en trio (flûte, violoncelle et piano) le samedi 17 mai 2025** : la mise à disposition d'un montant de 165€ TTC est acceptée.

11. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'organisme « Process Coach » pour l'organisation d'ateliers de gestion du stress et prise de parole** : la convention de prestation d'un montant total de 350€ TTC est acceptée.

12. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SAS CMBNOIZE relative à une animation musicale dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Europe le samedi 10 mai 2025** : la convention de prestation d'un montant total de 1 440€ TTC est acceptée.

13. **DDAT - Proposition d'un complément d'honoraires entre le cabinet DS Avocats et la commune du Perreux-sur-Marne, dans le cadre d'une mission d'accompagnement juridique et d'audit relative au projet de réalisation d'un équipement culturel plurivalent et d'un équipement sportif** : le montant total de ce complément d'un montant de 1 608€ TTC est accepté.

14. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Fromagerie La Dégusterie dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Honfleur** : la convention de prestation d'un montant total de 583,90€ TTC est acceptée.

15. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Stepien dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Honfleur** : la convention de prestation d'un montant total de 1 850€ TTC est acceptée.

16. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) relative à une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 1 agent du pôle animation :** la convention de prestation d'un montant total de 400€ TTC est acceptée.

17. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) relative à une formation d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 1 agent du pôle animation :** la convention de prestation d'un montant total de 350€ TTC est acceptée.

18. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Sceenkids la souris grise relative à un stage en intra sur l'intelligence artificielle pour 16 agents de la médiathèque :** la convention de prestation d'un montant total de 1 902€ TTC est acceptée.

19. **DRP - Tarif des droits des frais d'inscription et d'un emplacement pour la piétonisation du centre-ville du samedi 21 juin 2025 :** les tarifs des frais d'inscription du centre-ville du samedi 21 juin 2025, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public	**Tarifs**	
FRAIS D'INSCRIPTION POUR TOUS LES PARTICIPANTS	Professionnels Perreuxiens **8 €**	Professionnels non Perreuxiens **10 €**
SAMEDI 21 JUIN 2025 DE 10H À 18H Tarif du mètre linéaire	**5 €**	**8 €**

20. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie de l'Acte pour une représentation du spectacle « Mon petit jardin » :** la convention de prestation d'un montant total de 900€ TTC est acceptée.

21. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Bateau Aventura dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Honfleur:** la convention de prestation d'un montant total de 1 530€ TTC est acceptée.

22. **DST - Redevance d'occupation du domaine public** : les tarifs de redevance d'occupation du domaine public temporaires et de stationnement, sont fixés selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er avril 2025 :

REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE STATIONNEMENT			
	JOUR	**SEMAINE**	**MOIS**
Échafaudages sur pieds, mobiles, suspendus ou toute autre installation en surplomb du domaine public (étais...) ***m²***	-	**10,00 €**	**40,00 €**
Benne ***unité***	**15,00 €**	**60,00 €**	-
Emprise de chantier, dépôt de matériaux ou de matériel (engins, roulottes, sanitaires...) ***m²***	-	**10,00 €**	**40,00 €**
	JOUR	**SEMAINE**	**MOIS**
Grue mobile ou engin de levage avec barrage de rue ***forfait***	**500,00 €**	-	-
Neutralisation d'un emplacement de stationnement non payant de 10 m² ***unité***	**30,00 €**	**55,00 €**	**100,00 €**
Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant de 10 m² ***unité***	**45,00 €**	**90,00 €**	**165,00 €**
Prises de vue pour tournage de film ***forfait***	**1 000,00 €**	-	-
Occupation du domaine public pour tournage de film (stationnement des véhicules techniques, camions, barnums...) ***m²***	**10,00 €**	-	-

Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les promotions immobilières, sont fixés selon le tableau ci-dessous à compter du 1er avril 2025 :

REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LES PROMOTIONS IMMOBILIÈRES			
	JOUR	**SEMAINE**	**MOIS**
Montage et démontage de grue à tour (*) ***forfait***	**1 500,00 €**		

Câble électrique ***ml***	-	-	**7,00 €**
Plot (*) ***unité***	-	-	**50,00 €**
Coffret électrique provisoire (*) ***unité***	-	-	**50,00 €**
Dépôt matériaux (*) ***m²***	**10,00 €**	-	-
Palissade (*) ***ml***	-	-	**10,00 €**
Installation de chantier (*) ***m²***	-	-	**80,00 €**
Bulle de vente immobilière (*) ***unité***	-	-	**1 500,00 €**
Grutage avec barrage de rue (*) ***forfait***	**500,00 €**	-	-
Grutage avec barrage de rue (*) ***forfait***	**500,00 €**	-	-

Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales, sont fixés selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er avril 2025 :

REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES		
	MOIS	**ANNÉE**
Terrasses ouvertes - **sur trottoir *(m²)*** - **sur stationnement payant *(par place de stationnement de 10 m²)*** - **sur stationnement gratuit *(par place de stationnement de 10 m²)***	- - -	**120,00 €** **1 320,00 €** **1 200, 00€**
Terrasses fermées - **sur trottoir *(m²)*** - **sur stationnement payant *(par place de stationnement de 10 m²)*** - **sur stationnement gratuit *(par place de stationnement de 10 m²)***	- - -	**140,00 €** **1 540,00 €** **1 400,00 €**
Étalages, dépôts de marchandises sur trottoir ***m²***	-	**56,00 €**
Supports de vente sur trottoir (chevalets, menus, présentoir à journaux, oriflammes, affichages publicitaires et tout autre objet…) ***unité***	-	**67,00 €**
Appareils (rôtisseries, glaces…) sur trottoir ***unité***	-	**51,00 €**
Emplacement réservé aux véhicules 2 roues destinés à la livraison - **sur trottoir *(par véhicule)*** - **sur stationnement payant *(par place de stationnement de 10 m²)*** - **sur stationnement gratuit *(par place de***	- -	**72,00 €** **902,00 €**

stationnement de 10 m²)	-	**820,00 €**
Véhicule automobile concessionnaire stationné lié à une activité commerciale sur trottoir ou sur place de stationnement - **sur trottoir *(par véhicule)*** - **sur stationnement payant *(par place de stationnement de 10 m²)*** - **sur stationnement gratuit *(par place de stationnement de 10 m²)***	 - - -	 **800,00 €** **880,00 €** **800,00 €**
Camion de vente lors d'animations ***Unité***	**461,00 €**	-
	MOIS	**ANNÉE**
Camion de vente ***par place de stationnement de 10 m²***	**461,00 €**	-
Manège forain, cirque, chapiteau ***unité***	**871,00 €**	-
Kiosque ***unité***	-	**512,00 €**
Chalet ***unité***	-	**512,00 €**
Étalage de vente de fleurs à la Toussaint - commerces perreuxiens ***(m²)*** - commerces non perreuxiens ***(m²)***	 **41,00 €** **51,00 €**	 - -

23. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le restaurant L'Alcyone dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Honfleur :** la convention de prestation d'un montant de 3 120€ TTC est acceptée.

24. **DRP - Contrat de location chalets – marché de Noël 2025 :** le contrat de location d'un montant total de 28 068€ TTC est accepté.

25. **DRH/ASPE - Convention de prestation de spectacle entre la ville du Perreux-sur-Marne et Formulette production dans le cadre du spectacle de Rémi intitulé "Ma Guitare à tiroirs" pour les enfants de la crèche la Gaîté, au titre de l'année 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 600€ TTC est acceptée.

26. **DAJ - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances : contrats d'assurance « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » pour la construction d'un poste de police municipale, d'un relais petite enfance et d'une crèche – Protectas :** le montant du présent marché d'un montant de 6 600€ TTC est accepté.

27. **DST - Contrat conclu entre la société PORTIS et la commune du Perreux-sur-Marne pour la maintenance des manches d'évacuation dans les écoles Jules Ferry et Clémenceau :** le montant du contrat d'un montant de 3 570€ TTC est accepté.

28. **DAF - Demande de subvention auprès du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour l'acquisition d'un véhicule isotherme pour le portage de repas :** la demande de subvention est acceptée.

29. **DRP - Location de jeux, structure et de mobiliers de jeux entre la commune du Perreux et la société Air2Jeu dans le cadre de l'organisation du carnaval le samedi 24 mai 2025 :** le montant total de la location d'un montant de 2 462,48€ TTC est accepté.

30. **DRP - Convention de prestation entre la commune du Perreux et le groupe Europ Event relative à la location de la structure Baby Grimp (5 ateliers) dans le cadre de l'organisation du carnaval du samedi 24 mai 2025** : la convention de prestation d'un montant total de 1 656€ TTC est acceptée.

31. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'agence Lou Larbaa relative à une animation musicale dans le cadre de l'organisation de Festi'Marne du 13 juillet 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 1 740€ TTC est acceptée.

32. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SARL « La Ferme de Tiligolo » dans le cadre de l'organisation du troc aux plantes, animation du week-end nature le dimanche 4 mai 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 1 312,51€ TTC est acceptée.

33. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SAS CMBNOIZE relative à une animation musicale dans le cadre de l'organisation du carnaval du samedi 24 mai 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 1 170€ TTC est acceptée.

34. **DRH - Conventions entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'association Mesh relatives à une formation de référent handicap pour 1 agent du conservatoire :** la convention d'un montant de 1 180€ TTC est acceptée.

35. **DRH - Convention entre la commune des Perreux-sur-Marne et Trinacre Formations relative à un stage en intra de lutte contre l'incendie pour 20 agents municipaux :** la convention d'un montant de 1 500€TTC est acceptée.

36. **DST - Contrat conclu entre le CIG Région SARP IDF et la commune du Perreux-sur-Marne pour l'entretien des bacs à graisse :** le contrat d'un montant de 19 080€ TTC est accepté.

37. **DST - Contrat conclu entre la société AMG FECHOZ et la commune du Perreux-sur-Marne pour l'entretien préventif des équipements scéniques du Conservatoire :** le contrat d'un montant de 2 762,58€ TTC est accepté.

38. **DST - Contrat conclu entre la société AMG FECHOZ et la comme du Perreux-sur-Marne pour l'entretien préventif de la machinerie scénique du Centre des Bords de Marne :** le contrat d'un montant de 7 314€ TTC est accepté.

39. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Oza » pour un spectacle intitulé : « La fée Tchoupatchoup est amoureuse » :** la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.

40. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) relative à une formation d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 1 agent du pôle animation :** la convention de prestation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.

41. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) relative à une formation d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 1 agent du pôle animation :** la convention de prestation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.

42. **Conventions entre la ville du Perreux-sur-Marne et 1er Gest relatives à 8 sessions en intra au stage de recyclage de sauveteur secouriste du travail pour 80 agents municipaux :** la convention d'un montant total de 3 600€ TTC est acceptée.

43. **Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Anaïs Simouillard, psychologue clinicienne, dans le cadre de deux animations d'ateliers parentalité au titre de l'année 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 560€ TTC est acceptée.

44. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne)** : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025 la convention est acceptée.

45. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne)** : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2025 la convention est acceptée.

46. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne)** : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 28 avril 2025 la convention est acceptée.

47. **DAF - Demande de subvention auprès de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique :** la demande de subvention est acceptée.

48. **DAF - Demande de subvention auprès du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour l'acquisition d'un véhicule isotherme pour le portage de repas :** la demande de subvention est acceptée.

49. **DRH/ASPE - Convention de prestation de services entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association SèmeSème pour animer des ateliers d'éveil artistique à la nature au profit des enfants de la crèche Bellevue, au titre de l'année 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 700€ TTC est acceptée.

50. **DRH/ASPE - Approbation du contrat conclu entre la Commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Benjamin SCHMITZ, psychologue Clinicien, pour animer des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les agents de la Petite enfance :** le contrat pour 36 heures maximum par an est de 2 556 € TTC soit 71 € TTC de l'heure est accepté.

51. **DST - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'école du Breuil dans le cadre de la réalisation d'un projet pédagogique :** la convention de prestation d'un montant de 1 900€ TTC est acceptée.

52. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Cecys relative à une formation de recyclage à la sécurité pour 1 agent de la direction des sports :** la convention d'un montant de 234€ TTC est acceptée.

53. **DRH - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société 1er Gest relative à 3 sessions en intra d'un stage de prévention aux gestes et postures au travail pour 30 agents municipaux :** la convention d'un montant de 1 350€ TTC est acceptée.

54. **DRH - convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Securform relative à un stage de prévention aux gestes et postures pour 20 agents municipaux :** la convention d'un montant de 780€ TTC est acceptée.

55. **DAJ- Prestations d'accompagnement de psychologue pour les structures Petite Enfance (1 an reconductible 1 fois) – Madame Emeline Gosse épouse Dodart :** le montant annuel minimal et maximal compris entre 0 et 12 500€ TTC est accepté.

56. **DRP - Tarif des droits de locations des chalets de Noël pour le marché 2025 :** Les tarifs de location des chalets de Noël pour l'année 2025, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

	Forfait Chalet de Noël	
	Professionnel Perreuxien	Professionnel hors-Perreux
Pour la période du : mercredi 10 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 inclus	Forfait de 225 €	Forfait de 280 €

57. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SAS CMBNOIZE relative à une animation musicale dans le cadre de l'organisation de Festi'Marne du dimanche 13 juillet 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 1 740€ TTC est acceptée.

58. **DST - Contrat conclu entre la SAS AIS PENET et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une télésurveillance et d'une maintenance dans le bâtiment du Centre des Bords de Marne :** le montant du présent contrat d'un montant de 1 094,40€ TTC est accepté.

59. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- Marne et les aventures de Léo relative à une animation Légo autour de l'Europe dans le cadre de l'organisation de l'avenue piétonne du samedi 21 juin 2025 :** la convention de prestation d'un montant de 842€ TTC est acceptée.

60. **DRH - Conventions simplifiées entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'association des bibliothécaires de France (ABF) relatives à la participation au 70e congrès de 2 agents de la médiathèque municipale :** le coût total d'un montant de 800€ TTC est accepté.

61. **DRH - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et monsieur Daniel Hita, formateur, relative à un stage en intra sur l'hygiène et la sécurité alimentaires pour 15 agents des directions enfance-éducation et petite enfance :** le coût total d'un montant de 900€ TTC est accepté.

62. **DRH - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et monsieur Daniel Hita, formateur, relative à 2 sessions d'un stage en intra sur l'hygiène et l'entretien des locaux pour 30 agents de la direction enfance-éducation :** le coût total d'un montant de 900€ TTC est accepté.

63. **DRH - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et madame Marie-Christine Moreau, formatrice en français, relative à une formation d'alphabétisation et de remise à niveau en français écrit pour les agents municipaux :** le coût total d'un montant de 11 200€ TTC est accepté.

64. **DST - Contrat conclu entre la société Orona Ile de France et la commune du Perreux-sur-Marne pour le remplacement d'un ascenseur au centre sportif municipal :** le contrat d'un montant de 46 068€ TTC est accepté.

65. **DST - Contrat conclu entre la société Tchaomegot et la commune du Perreux- sur-Marne pour l'entretien, le vidage et la maintenance des 12 bornes dédiées aux mégots :** le contrat d'un montant annuel de 11 232€ TTC est accepté.

66. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur- marne et la compagnie «Comca» pour un ciné spectacle « des étoiles dans les yeux » :** la prestation de service d'un montant de 165€ TTC est acceptée.

67. **DAJ - Mission de programmation préalable de maitrise d'œuvre portant réhabilitation de la halle du marché alimentaire du centre-ville :** le marché est d'un montant de 10 750 € HT pour assurer la mission de programmation préalable de maitrise d'œuvre est accepté.

68. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la'nimée compagnie pour un spectacle intitulé : « aventure & petites bêtes ! » :** la convention de prestation d'un montant de 331,60€ TTC est acceptée.

69. **DST - Contrat conclu entre la SAS AIS PENET et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une télésurveillance et d'une maintenance dans divers bâtiments communaux :** le contrat d'un montant de 24 278,40€ TTC est accepté.

70. **DAF - Demande de subvention auprès du fonds de soutien du SMITDUVM pour l'installation de cendriers et de bornes de collecte :** la demande de subvention est acceptée.

71. **DESC - Modification des tarifs des droits d'inscription au conservatoire municipal de musique et de danse pour l'année scolaire 2025-2026 :** la revalorisation des tarifs des droits d'inscriptions fixés selon les tableaux ci-dessous :

DROITS D'INSCRIPTIONS	TARIFICATION 2025-2026	FRACTIONNEMENT PAR TIERS 1er tiers	2ème tiers	3ème tiers
Eveil artistique, Jardin Musical, Initiation musicale et Formation Musicale seule. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	261,60 €	87,20 €	87,20 €	87,20 €
Danse – Eveil et initiation I	261,60 €	87,20 €	87,20 €	87,20 €
Danse - A partir d'initiation II. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	410,10 €	136,70 €	136,70 €	136,70 €
Musique, d'initiation à Cycle II 2ème année. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	354,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Musique, à partir de Cycle II 3ème année et parcours personnalisé. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	437,40 €	145,80 €	145,80 €	145,80 €
Pratiques collectives seules	142,50 €	47,50 €	47,50 €	47,50 €
Pratiques collectives seules hors commune	177,60 €	59,20 €	59,20 €	59,20 €
Accompagnement, coaching de groupe pour 6 séances de 2 heures par an	63,00 €	-	-	-
Accompagnement, coaching de groupe hors commune pour 6 séances de 2 heures par an	77,70 €	-	-	--
Adultes (+ de 18 ans)	629,10 €	209,70 €	209,70 €	209,70 €
Hors-Commune	778,20 €	259,40 €	259,40 €	259,40 €
Instrument supplémentaire	148,20 €	49,40 €	49,40 €	49,40 €
RÉDUCTION				
Réduction Musique + Danse	26,00 €			
Réduction à partir de la 2ème inscription (hors pratique collective seule)	149,50 €			
TARIF PARTICULIER				
Location mensuelle d'un instrument	23,10 €			

72. **DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux- sur-Marne et la ferme de Tiligolo dans le cadre de l'installation d'une ferme et la représentation d'un spectacle intitulé : «bon appêêêtit madame chaussette» :** la convention de prestation d'un montant de 975€ TTC est acceptée.

73. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la'NIMÉE compagnie pour un spectacle intitulé : « Aventure & Petites Bêtes ! » :** la convention de prestation d'un montant de 382€ TTC est acceptée.

74. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Greg Sonolight dans le cadre de l'organisation de l'avenue piétonne et de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025 :** la convention d'un montant de 3 726,72TTC est acceptée.

75. **DRP - Devis concernant la location de rosalies entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société ABC vélos dans le cadre de l'organisation du festi'marne le dimanche 13 juillet 2025 :** le montant total de la location d'un montant de 2 892,06€ TTC est accepté.

76. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association mille et un chemins pour l'organisation d'interventions intitulées « les sacs à histoires de Lili cailloux » et « expression autour du conte » animées par Lili caillou :** la convention de prestation d'un montant de 640€ TTC est acceptée.

77. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Tohu Bohu » pour un spectacle intitulé « rêverie : des contes pour s'évader » :** la convention de prestation d'un montant de 580,25€ TTC est acceptée.

78. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « la tortue » pour deux spectacles intitulés «Tutti tutti » :** la convention de prestation d'un montant de 817,64€ TTC est acceptée.

79. **DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Estelle Gaujac pour l'organisation d'un atelier autour du livre tactile :** le contrat de prestation d'un montant de 268,64€ TTC est accepté.

80. **DRP - Devis concernant la location d'une structure piscine et de quatre bateaux bouées animaux entre la commune du Perreux-sur-Marne et monsieur Boris Lapere dans le cadre de l'organisation du Festi'marne le dimanche 13 juillet 2025 :** le montant total de la location d'un montant de 1 188€ TTC est accepté.

81. **DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.**

M. MOUGE demande des précisions sur un complément d'honoraire versé à DS Avocats, financé par la commune, pour un accompagnement juridique et un audit concernant l'équipement culturel et sportif. Il évoque également la revalorisation des tarifs pour les inscriptions à la musique et à la danse en regrettant l'absence de pondération selon le quotient familial, et souhaite savoir si le psychologue clinicien intervenant auprès de la petite enfance, nommé Benjamin Schmitt, est le fils de M. Robert Schmitt, ancien conseiller municipal.

Mme ROYER indique que la décision 13 sur les honoraires d'avocat concerne une demande effectuée pour savoir si une étude environnementale était nécessaire dans le cadre du projet, et que la conclusion a été qu'elle ne l'était pas, puis précise qu'elle ne sait pas s'il existe un lien familial entre Benjamin Schmitt et M. Robert Schmitt, mais qu'elle se renseignera à ce sujet.

M. MARTET constate une hausse régulière des tarifs liés aux prestations offertes par la commune dans les domaines culturel, scolaire et sportif, sans pour autant observer une augmentation parallèle des aides ou subventions versées aux Perreuxiens, citant en exemple la subvention pour les classes vertes qui reste fixée à 300 euros par classe depuis 2020. Il estime qu'il serait logique d'augmenter également ces aides afin qu'elles ne perdent pas de leur valeur d'année en année.

Mme ROYER répond que les augmentations de tarifs suivent généralement le taux d'inflation, qui est d'environ de 2 % cette année. C

Concernant les aides aux voyages scolaires, elle explique qu'il y a eu peu de sorties pendant un temps en raison du plan Vigipirate et d'un manque d'enseignants volontaires, mais que la situation évolue avec quelques demandes récentes, ce qui pourrait amener la commune à réévaluer sa position, tout en rappelant que la même participation est proposée à chaque école, et que les choix dépendent ensuite des équipes éducatives, ajoutant que, dans un contexte financier contraint, la Ville continue d'accompagner les écoles selon ses moyens. Une amélioration des conditions financières pourrait permettre de reconsidérer ces aides à l'avenir.

2 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2025 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	23	2313	Constructions		
Chapitre	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		27 440 751,98 €
Chapitre	21	2188	Autres immobilisations corporelles		
			Total mouvements réels	0,00 €	27 440 751,98 €
Chapitre	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-27 440 751,98 €
Chapitre	040	28033	Amortissements des immobilisations corporelles	313,50 €	
Chapitre	040	281831	Amortissements des immobilisations corporelles	13 641,00 €	
Chapitre	040	28188	Amortissements des immobilisations corporelles	4 723,64 €	
Chapitre	040	2802	Amortissements des immobilisations corporelles		18 678,14 €
Chapitre	041	2031	Frais d'études		356 139,20 €
Chapitre	041	2031	Frais d'études	1 600,00 €	
Chapitre	041	2033	Frais d'études		3 390,06 €
Chapitre	041	2313	Constructions	343 668,89 €	
Chapitre	041	2313	Constructions		1 600,00 €
Chapitre	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 860,37 €	
			Total mouvements pour ordre	379 807,40 €	-27 060 944,58 €
Total Section d'Investissement				**379 807,40 €**	**379 807,40 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
				Total mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Chapitre	023	023		Virement à la section d'investissement	-27 440 751,98 €	
Chapitre	002	002		Résultat de fonctionnement reporté		-27 440 751,98 €
Chapitre	042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations	18 678,14 €	
Chapitre	042	7811		Reprises sur amortissements		18 678,14 €
				Total mouvements pour ordre	-27 422 073,84 €	-27 422 073,84 €
Total Section De Fonctionnement					**-27 422 073,84 €**	**-27 422 073,84 €**

M. BERRUEZO indique qu'il s'agit uniquement d'opérations d'ordre comptable, sans incidence mathématique, et précise que ces ajustements sont liés à la nouvelle présentation comptable liée au passage du référentiel M14 au référentiel M57, nécessitant l'intégration du compte 1068, qui sera revu dans le cadre de l'affectation du résultat au point 3.

POUR : 39
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Délibération Affectation du Résultat 2024

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Affectation du résultat issu du compte administratif 2024

La ville du Perreux-sur-Marne a approuvé par délibération du 03 avril 2025, l'affectation du résultat issu du compte administratif 2024.

Le Trésor Public a demandé à cette dernière d'ajouter dans le tableau relatif à cette affectation, les excédents de fonctionnement capitalisés.

Il convient de rappeler que le résultat net donnant lieu à affectation est le résultat du compte administratif pour un montant de 12 732 253,28 € auquel il convient de soustraire les dépenses (6 399 976,85 €) et d'ajouter les recettes (702 978,22 €) d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre (les reports) :

Affectation du Résultat 2024	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES
	INVESTISSEMENT		
Résultats de CA	0,00 €	-21 743 753,35 €	-21 743 753,35 €
Reports	6 399 976,85 €	702 978,22 €	5 696 998,63 €
TOTAUX	**6 399 976,85 €**	**-21 040 775,13 €**	-27 440 751,98 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats de CA	0,00 €	34 476 006,63 €	34 476 006,63 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	**0,00 €**	**34 476 006,63 €**	**34 476 006,63 €**
	TOTAL CUMULE		
Résultats de CA	0,00 €	12 732 253,28 €	12 732 253,28 €
Reports	6 399 976,85 €	702 978,22 €	5 696 998,63 €
TOTAUX	**6 399 976,85 €**	**13 435 231,50 €**	**7 035 254,65 €**

Le résultat définitif à affecter après financement du déficit de la section d'investissements s'établit donc à + 7 035 254,65 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'affectation du résultat net de 7 035 254,65 € de la façon suivante : 7 035 254,65 € en report à nouveau section de fonctionnement (002).

M. MOUGE explique qu'après les remarques du précédent Conseil Municipal, il a consulté M. BERRUEZO qui lui a indiqué que les 7 millions d'excédent en fonctionnement passaient en section investissement puis l'année suivante repassaient en fonctionnement dans la section 002. Il propose une autre option à Mme ROYER ; celle de reporter cette somme non pas en section 002

mais en dotation complémentaire de réserve, ce qui présenterait trois avantages : permettre une utilisation sur plusieurs années consécutives, générer des intérêts si la somme est placée, et offrir une meilleure visibilité sur l'usage de cet excédent lors des dépenses.

M. BERRUEZO reconnaît que ses explications précédentes n'étaient pas très claires, soulignant que cette affectation sert à couvrir un déficit d'investissement cumulé à partir du résultat de fonctionnement, avec un solde affecté en report à nouveau section 002. Il propose à M. MOUGE de se rencontrer dans son bureau pour lui présenter un schéma afin de mieux comprendre ce mécanisme.

M. MOUGE s'interroge sur la connaissance de la dotation complémentaire de réserve, demandant si cette idée a été envisagée.

Mme ROYER explique que ce point est essentiellement technique. C'est une autre façon d'écrire l'affectation du résultat permettant de distinguer ce qui couvre le déficit d'investissement de l'année précédente de ce qui sert au fonctionnement de l'année en cours, précisant que cette écriture est imposée par la norme M57.

M. MARTET reconnaît qu'il s'agit d'un point très technique, mais souligne qu'il a également des conséquences pratiques, car inscrire l'excédent en dotation complémentaire de réserve permettrait une meilleure transparence en identifiant précisément l'usage de cette somme, alors que dans le cas contraire, elle se retrouve noyée dans le budget de fonctionnement, ce qui en limite la lisibilité.

Mme ROYER précise que cette démarche est totalement neutre, car il s'agit simplement d'une autre façon de présenter le même budget déjà exposé dans le budget principal, l'écriture étant différente sans changer le fond.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve l'affectation du résultat issu du compte administratif 2024.**

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4 - Approbation de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme certificats d'économies d'énergie (CEE)

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention entre la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) et la ville du Perreux-sur-Marne pour valoriser les actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie et pour le versement d'une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés dans le cadre du dispositif des CEE.

Les travaux éligibles pourront notamment concerner les projets suivants :

- Une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau à la Maternelle DE LATTRE ;
- Une chaudière collective à haute performance énergétique à La Poste et au Gymnase DE LATTRE ;

Le Conseil municipal:

- **Approuve la convention entre la société ECONOMIE D'ENERGIE et la ville du Perreux-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à la signer.**

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5 - Maintenance des mobiliers jeux dans les parcs, mails, multi-accueils et écoles maternelles et déplacement temporaire de jeux au parc des cités unies, années 2025-2026 (1 an reconductible 3 fois)

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Afin de satisfaire aux textes réglementaires, normes et référentiels en vigueur (décrets, avis, normes françaises et européennes, circulaires...), la Ville du Perreux-sur-Marne a initié une consultation ayant pour objet la maintenance des mobiliers extérieurs de jeux dans les parcs, mails, multi-accueils et écoles maternelles.

Cette consultation permet à la Ville de réaliser des opérations de travaux d'entretiens et de maintenance nécessaires, ainsi qu'aux réparations de toutes les aires de jeux implantées sur le territoire.

Il s'agit d'un marché récurent. Dès lors, la couverture des besoins implique d'initier une procédure formalisée ouverte, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec les montants annuels en € HT suivants :

- Montant minimal : 0 € HT,
- Montant maximal : 100 000 € HT.

Le présent accord-cadre est mono attributaire d'une durée d'un an reconductible trois fois par période annuelle, soit une durée maximale de quatre ans.

Au terme de la phase concurrentielle, deux offres ont été réceptionnées et les membres de la CAO ont attribué le marché à la société suivante : société RECRE'ACTION sise Z.A.C. du Couternois 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS représentée par Madame Pierre DUCELINE (Directrice Générale).

Le Conseil Municipal:

- Autorise Madame le Maire à signer ce marché.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 - Signature des marchés portant fournitures scolaires et matériels pédagogiques années 2025-2026, renouvelables 3 fois

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

La Ville du Perreux-sur-Marne compte onze écoles, 110 classes et durant l'année scolaire 2024/2025, le nombre d'élèves est de 946 élèves en maternelle et de 1992 en élémentaire, soit un total de 2938 élèves de plus de 3 ans.
Tous les élèves bénéficient de fournitures scolaires mais également de tous les matériels pédagogiques nécessaires à leurs apprentissages, à leur épanouissement ainsi qu'à toutes les activités artistiques, ludiques ou sportives.
Dès lors, la couverture des besoins a impliqué d'initier une procédure formalisée ouverte, allotie comme suit :

Lot 1 : Achat et livraison de fournitures scolaires
- Montant minimal : 30 000 € HT
- Montant maximal : 120 000 €HT

Lot 2 : Fourniture et livraison de matériels pédagogiques et d'animation
- Montant minimal : 30 000 € HT
- Montant maximal : 120 000 €HT

A titre indicatif, le montant annuel des prestations de l'exercice précédent pour 2024 s'élève à :
- pour le lot 1 : 65 000 € TTC,
- pour lot 2 : 70 000 € TTC.

Le présent accord-cadre est mono attributaire, d'une durée d'un an et est reconductible trois fois par période annuelle, soit une durée maximale de quatre ans.
Au terme de la phase concurrentielle, sept offres ont été réceptionnées et les membres de la CAO ont attribué les marchés aux sociétés suivantes :
Lot 1, société ALDA sise rue Diderot 93110 Rosny-sous-Bois représentée par M. Enrico ORLANDO
Lot 2, société OGEO sise 82 avenue du Président Wilson représentée par M. Stephan PLEISMAHER PDG

M. MOUGE indique qu'on lui a posé une question qu'il souhaite relayer, à savoir si les fournitures achetées par la mairie incluent les cahiers, gommes, crayons et autres matériels scolaires, de manière à ce que la scolarité au Perreux ne coûte rien aux familles.

M. SCHREIBER répond que les achats concernent principalement du matériel pédagogique, qu'il peut y avoir des cahiers selon les niveaux, mais que les familles doivent tout de même prévoir un minimum de fournitures personnelles, notamment dans la trousse, que la Ville ne prend pas entièrement en charge.

Le Conseil Municipal:

- **Autorise Madame le Maire à signer ces marchés.**

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 - Approbation de la démarche relative à l'aménagement d'une aire de baignade en 2026 en Marne sur les bords de Marne

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

La baignade en Marne a été interdite dans les années 1970 suite aux **pollutions** supérieures aux normes fixées par les autorités.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, des travaux de dépollution des eaux pluviales ont été menés par le Département. Ainsi, plus de 200 millions d'euros ont été investis pour améliorer la qualité de l'eau de la Marne et de la Seine et favoriser la baignade et le développement de la biodiversité.

Comme l'attestent les résultats de la campagne de mesures 2019 lancée par le Syndicat Marne Vive,
la qualité de l'eau de la Marne est en constante amélioration et, surtout, elle conserve une qualité suffisante pour la baignade plusieurs jours de suite tant à l'amont, au centre, qu'à l'aval et à la confluence avec la Seine.

Le retour de la baignade dans la Marne et la Seine s'inscrit prioritairement dans une démarche de reconquête écologique, de développement durable et tout simplement d'un acte citoyen.

Ainsi, à l'issue d'une étude réalisée en avril 2024, l'Atelier Parisien d'URbanisme (APUR), a recensé 7 sites potentiels de baignade dans la Marne, dont fait partie la ville du Perreux-sur-Marne.

C'est dans ce cadre que la ville du Perreux-sur-Marne se prononce pour l'ouverture d'un site baignable sur les bords de Marne en 2026 et confie à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, la réalisation et la gestion du futur site de baignade, dans le cadre de sa compétence relative aux « équipements sportifs d'intérêt territorial » exercée en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er janvier 2016, afin de développer la baignade en Marne.

MME ROUSSELIN annonce que la Ville du Perreux a été retenue parmi les 12 communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêts portant sur les inventaires écologiques métropolitains. Elle précise que cette sélection permettra, à l'issue des études et diagnostics, de disposer d'un atlas de la biodiversité. Ce document synthétisera les enjeux écologiques et paysagers du territoire, tout en identifiant des actions prioritaires à mettre en œuvre. Elle conclut en partageant cette bonne nouvelle, reçue dans la semaine, en complément des travaux déjà engagés sur la baignabilité.

Mme ROYER remercie Mme ROUSSELIN pour ce beau projet, en espérant qu'il se concrétise pleinement, soulignant qu'il s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre des Jeux Olympiques et des efforts d'assainissement visant à rendre la Marne la plus propre possible.

Elle se réjouit également de la labellisation obtenue, qu'elle considère comme une reconnaissance du travail mené par la Ville en faveur de l'écologie et de la qualité de l'environnement.

M. MARTET s'interroge sur les modalités concrètes du partenariat avec l'EPT, notamment sur ce qui relèvera de la compétence de la Ville et ce qui dépendra réellement de l'EPT, se demandant si

l'accès à l'aire de baignade sera gratuit et qui en décidera, tout comme pour les aspects liés à la réalisation de l'aménagement et aux précautions à prendre en matière de biodiversité. Il exprime son inquiétude quant au risque de voir la commune dessaisie de certaines décisions importantes au profit d'une structure plus lourde et souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement concret du projet.

Mme ROYER explique que la valorisation de la Marne relève d'un projet territorial, car cette rivière traverse plusieurs communes du territoire, ce qui justifie que, comme Maisons-Alfort et Joinville, la structure du Perreux soit portée par l'EPT. Elle précise que le territoire prend en charge l'installation, l'investissement et les coûts de fonctionnement, notamment pour les maîtres-nageurs, et qu'une participation financière modique est demandée : 3 euros pour les habitants du territoire et 8 euros pour les personnes extérieures, afin de responsabiliser les usagers, car la gratuité totale ne favorise pas toujours le respect des équipements. Elle affirme enfin que la Ville travaille en pleine coordination avec le territoire et rappelle que les bords de Marne sont déjà gérés à l'échelle intercommunale, ce qui fonctionne bien, ajoutant que le développement touristique et paysager de la Marne s'inscrit dans une logique dépassant les frontières communales.

M. MOUGE complète les informations en précisant que le tarif est de 3 euros pour 2 heures, avec une réservation obligatoire en raison de la forte demande attendue, et évoque les emplacements potentiels de l'aire de baignade, soit près de la passerelle de Bry, soit en face du pôle nautique du Perreux-sur-Marne. Il s'interroge sur la préservation de la faune et de la flore et relativise l'amélioration de la qualité de l'eau de la Marne, rappelant que l'eau utilisée pour les baignades est prélevée puis filtrée en pression positive. Il partage également son étonnement que la Ville du Perreux ne se soit pas associée à Bry-sur-Marne pour l'événement festif « Marne en Vogue », organisé le week-end précédent à proximité de la passerelle.

Mme ROYER répond que la question de la baignabilité est essentielle et que c'est justement pour cette raison que les études prennent du temps ; elle précise que des contrôles bactériologiques sont effectués quotidiennement dans les zones de baignade ouvertes, et que des fermetures temporaires pourront avoir lieu, notamment après des épisodes orageux. Elle indique que la localisation dépend également de contraintes de sécurité et de la navigation (Voies Navigables de France), et que le projet est encore en phase d'études.
Concernant la manifestation Marne en Vogue, elle salue l'initiative portée par la Ville de Bry, et envisage la possibilité de collaborations futures dans le cadre du développement touristique de la Marne.

M. CARREZ annonce que l'inauguration de la baignade de Maisons-Alfort aura lieu samedi, avec une première baignade symbolique du président de l'EPT et de ses vice-présidents, dont Mme HOUDOT.

M. MOUGE s'interroge sur la présence de cabine de change.

Mme ROYER répond que ce type d'aménagement est bien prévu dans le cadre du projet global de réaménagement touristique du secteur.

Le Conseil Municipal:

- **Approuve la démarche de réalisation d'une aire de baignade en 2026 sur la parcelle située soit au niveau de la passerelle de Bry, soit au niveau du CDBM, en partenariat avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, détenteur de la compétence « équipements sportifs d'intérêt territorial ».**

- **Autorise Madame le Maire à délivrer tout titre domanial relatif à la mise à disposition d'une quelconque parcelle du domaine public de la ville pour l'aménagement d'une aire de baignade en bord de Marne.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente**

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

8 - Demande d'ouverture d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

La commune souhaite réaliser un équipement sportif et culturel plurivalent au Nord de la Commune sur un tènement comprenant 15 parcelles sises rue de la Croix d'Eau, boulevard Raymond Poincaré et avenue du Général de Gaulle (cf. périmètre annexé).

Effectivement, la ville ne disposant pas de terrains disponibles dans ce secteur pouvant accueillir le projet d'équipement, le choix de la localisation de celui-ci s'est porté sur des terrains facilement accessibles et visibles depuis l'espace public en continuité de terrains communaux existants.

En effet, le secteur "Croix d'Eau" bénéficie d'une excellente accessibilité grâce à sa proximité avec les transports publics existants et à venir. Cette localisation centrale facilite l'accès pour les résidents de toute la commune ainsi que des environs, rendant les installations accessibles à un large public.

Le site s'inscrit en outre dans un quartier en requalification soumis à un processus de densification et donc d'un accroissement de la population devant s'accompagner d'un développement des équipements.

Aussi, l'intérêt général du projet se caractérise par les objectifs suivants :
- répondre aux besoins en matière d'équipement sportif et culturel sur l'ensemble du territoire en complément de l'offre existante saturée,
- rendre plus accessible les équipements communaux notamment aux habitants du secteur Nord de la ville,
- s'inscrire au sein de la requalification du quartier du rond-point Leclerc,
- poursuivre une dynamisation sociale et économique de ce quartier.

En outre, considérant notamment que :
- la commune s'engage à minimiser les coupes d'arbres, à adapter le calendrier aux espèces et prévoit préalablement au démarrage des travaux une visite d'un chiroptérologue, qu'il est de sa responsabilité de s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou leurs habitats, elle devra, avant d'entreprendre tout travaux, y compris de démolition, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées ou à leurs habitats(article L.411-1 du code de l'environnement) ;

- la réalisation du parking souterrain pourra nécessiter un pompage temporaire en fond de fouille lors des travaux, qu'une étude géotechnique est en cours pour préciser ce point, que le projet pourrait ainsi être susceptible de faire l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau (article R. 214-1 du code de l'environnement) pour ce qui concerne la rubrique 1.1.1.0 (prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines), et que les enjeux seraient étudiés et traités dans ce cadre ;
- le projet générera une augmentation du trafic routier, que celle-ci n'a pas été évaluée, qu'il s'implante dans un secteur correctement desservi par les transports en commun et que l'impact sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore devrait rester limité ;
- le projet prévoit des démolitions, et qu'il est prévu de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition conformément aux articles R.126-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et un repérage des matériaux contenant de l'amiante conformément aux articles R.1334-19 et R.1334-22 du code de la santé publique ;
- les travaux seront susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations, que la commune prévoit l'application d'une charte chantier à faible nuisance et qu'il devra respecter la réglementation en vigueur visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en limitant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

Le Préfet de la région Ile-de-France, par décision en date du 28 avril 2025 prise à la suite d'un examen au cas par cas, a considéré que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé, et a donc prononcé une dispense d'évaluation environnementale.

Aussi, en l'espèce, l'utilité publique du projet est incontestable, au regard des trois critères dégagés par la jurisprudence, à savoir :

1. L'opération répond à une finalité d'intérêt général,
2. Le recours à l'expropriation est limité aux seuls terrains dont la maitrise publique est nécessaire pour la réalisation du projet, la commune ne disposant pas d'autres terrains qui auraient permis de réaliser le projet, et le recours à l'expropriation apparaissant indispensable en l'absence d'acquisition amiable.
3. L'intérêt général du projet l'emporte nettement sur ses quelques inconvénients.

En effet, en l'espèce, les quelques impacts négatifs, comme le recours à l'expropriation, l'impact sur l'environnement et la santé (considéré comme non notable), les nuisances sonores générées lors du chantier, ne sauraient dépasser les avantages dessinés par le projet : la création d'un équipement nécessaire à la population au sein d'une nouvelle centralité pour la ville, et générateur d'un dynamisme économique et social, s'insérant pleinement dans une nouvelle dynamique de requalification du quartier et structurant pour les habitants présents et futurs du quartier du rond-point Leclerc. Les inconvénients du projet – principalement temporaires et limités – n'apparaissent pas excessifs au regard des nombreux avantages que le projet présente. Ainsi toutes ces raisons justifient le caractère d'utilité publique de ce projet. En effet, les avantages procurés par le projet, eu égard à l'intérêt général qu'il présente, excèdent ses inconvénients.

Or, la commune est déjà propriétaire de 9 parcelles sur cette emprise.

Cependant, malgré différents échanges avec les propriétaires des parcelles restantes, aucun accord amiable d'acquisition n'a pu aboutir.
Aussi, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire donc d'avoir recours à une procédure d'expropriation.

Par ailleurs, la liste des propriétaires étant d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire conjointe qui pourra être menée simultanément.

Enfin, la rue de la Croix d'Eau, voie communale a intégrée dans le périmètre de la DUP, sera supprimée. L'enquête publique portera donc également sur le déclassement de cette voie, en application de l'article L. 141-3, dernier alinéa, du code de la voirie routière, et le conseil municipal délibérera à l'issue de cette enquête pour prononcer le déclassement.

Mme ROYER remercie Mme MARETHEU pour la présentation de ce projet culturel et sportif, rappelant qu'il a été largement évoqué lors des réunions publiques et en commission. Elle souligne que le lancement opérationnel est désormais nécessaire compte tenu de la transformation du quartier et de l'émergence de nouveaux besoins.

M. MARTET indique qu'il votera contre le projet non par remise en cause des équipements eux-mêmes mais pour deux raisons, d'une part la multiplication attendue des jours de canicule à l'horizon 2050 avec un climat comparable à celui de Séville et, d'autre part, la densification prévue aux Joncs Marins avec 1 800 logements supplémentaires d'ici 2030 (soit 3 600 à 5 000 habitants), estimant nécessaire dès maintenant la planification d'un îlot de fraîcheur conséquent pour les Perreuxiens qui n'ont pas d'espaces rafraîchis à proximité.

Mme ROYER répond que deux parcs sont prévus dans ce secteur comme présenté lors des réunions de quartier afin de répondre au besoin d'espaces verts.

M. MARTET ajoute qu'il a relevé dans les documents la décision du préfet de région de dispenser d'évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3-1, mesure qu'il juge insatisfaisante.

Mme ROYER indique qu'elle transmettra cette remarque au préfet.

Mme MARETHEU précise que le dossier comporte un volet environnemental détaillant les engagements de la commune (limiter les coupes d'arbres, adapter le calendrier aux espèces, réaliser des visites d'experts dont des chiroptérologues, décaler le calendrier en cas d'impact sur des espèces protégées, et solliciter les dérogations nécessaires avant toute démolition), ce cadre justifiant selon elle la dispense d'évaluation environnementale au vu de la solidité du dossier.

M. MOUGE indique ne pas savoir s'il doit intervenir sur le point 8 ou le point 9 mais souhaite tout de même s'exprimer.

MME ROYER rappelle que le point 9 n'a pas encore été voté.

M. MOUGE explique que l'outil FAST-Élus et la présentation trop sommaire (seulement des titres) rendent le suivi difficile sans ordinateur portable, concluant qu'il faudrait venir équipé pour suivre le Conseil Municipal. Il répond qu'il a reçu le dossier sur FAST-Elus, mais qu'il reste des points d'incertitude. Il précise qu'il ne sait pas ce qui sera traité au point 8, ce qui dépend de ce point ou du point 9, comme lors du dernier conseil municipal.

Mme ROYER explique que le point 8 concerne la déclaration d'utilité publique, tandis que le point 9 concerne le PUP, le Projet Urbain Partenarial, destiné à financer l'équipement. Elle souligne que ce sont deux points distincts juridiquement, bien qu'ils soient liés car ils portent sur le même équipement public.

M. MOUGE intervient alors pour évoquer des inquiétudes concernant le point 8. Il indique que le projet mettrait en danger cinq arbres, dont deux cèdres et trois autres arbres qualifiés de remarquables. Il reprend les propos de M. MARTET en signalant qu'il y aura une forte emprise au sol, autorisée par le PLUI car le projet est classé comme service public. Cela entraînera une diminution des surfaces en pleine terre et donc une réduction des îlots de fraîcheur.
Il ajoute que le parking prévu sur deux niveaux posera des difficultés techniques, notamment la nécessité probable de pomper de l'eau, ce qui engendrera un surcoût important.

Il souligne que le pôle culturel et sportif se situera entre deux grands axes, l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Raymond Poincaré, ce qui pose un problème de sécurité, notamment pour les enfants qui seront accueillis. Il demande des précisions sur le volet culturel, qu'il juge encore flou, alors que le pôle sportif est plus clairement défini comme un gymnase avec ses annexes.

Mme ROYER précise que concernant les arbres, Mme MARETHEU a déjà bien répondu et que tout est mis en œuvre pour la préservation de la faune et la flore. Elle rappelle qu'il y a deux parcs prévus à proximité dans ce secteur. Pour l'accès, il est volontairement situé dans une zone visible et accessible afin que le plus grand nombre puisse en profiter. Elle souligne que la circulation dans ce secteur sera entièrement revue, notamment avec le développement de la voie cyclable régionale et l'arrivée du bus Bord de Marne, ce qui pacifiera la circulation automobile et garantira la sécurité, notamment pour les enfants. Elle ajoute que le parking à deux niveaux permettra de répondre au besoin de stationnement dans ce secteur, même si c'est un sujet technique complexe. C'est pour cette raison que la ville a signé plusieurs partenariats PUP afin d'obtenir les financements nécessaires pour un équipement de qualité.

Mme LEVY confirme que le projet répond au succès des associations culturelles au Perreux, qui manquent actuellement de place. L'équipement accueillera principalement les associations ainsi que des salles d'exposition, car le centre culturel CDBM est saturé. Ce nouveau lieu permettra donc de répondre à la forte demande et d'offrir de l'espace aux nouvelles associations.

Mme ROYER rappelle à M. MOUGE que le dossier contient tous les plans avec le détail des salles, même si leur localisation précise et leur taille peuvent légèrement évoluer.

M. MARTET demande à ce qu'on lui précise la localisation et la surface des deux parcs prévus ainsi que le calendrier précis pour leur mise en œuvre. Il souhaite éviter de faux débats et insiste sur la nécessité que ces parcs soient effectifs dans un délai rapide.

Mme ROYER répond que ces informations ont été évoquées lors des réunions de quartier et sont également détaillées dans un numéro récent du Perreux Magazine. Elle précise qu'elle ne peut pas fournir la surface exacte des parcs car ces projets suivent un calendrier urbanistique qui n'est pas immédiat, mais tous les détails du réaménagement sont accessibles.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal:

- **Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire annexés ainsi que le lancement de la procédure de DUP en vue de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'un équipement sportif et culturel plurivalent, ainsi que le**

lancement de la procédure de déclassement de la rue de la Croix d'Eau en application de l'article L. 141-3, dernier alinéa, du code de la voirie routière.

- **Sollicite l'organisation conjointe d'une enquête publique préalable à la DUP, tenant lieu d'enquête préalable au déclassement de la rue de la Croix d'Eau, et d'une enquête publique parcellaire sur le périmètre ci-annexé.**

- **Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique ainsi que d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.**

- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

POUR : 37
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

9 - Convention de PUP - Colibri Promotion - opération sise 40 boulevard d'Alsace Lorraine

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit « des Joncs Marins » aux abords du rond-point Leclerc et des projets portés par des opérateurs privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public ;
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Le promoteur Colibri Promotion souhaitant réaliser une opération immobilière, sise 40 boulevard d'Alsace Lorraine, il a été jugé opportun qu'il participe au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'il ne le ferait dans le cadre de la taxe d'aménagement, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le projet porté par cet opérateur, d'initiative privée, consiste en la réalisation d'un bâtiment comportant :

- Environ 20 logements familiaux, dont 6 en accession libre, 8 logements locatifs intermédiaires
  et 6 logements sociaux,
- 1 commerce en rez-de-chaussée.

Ce qui représente une participation forfaitaire d'un montant de 238 460 € TTC pour le promoteur.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Territoire en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, les constructeurs, en leur qualité de futurs propriétaires et constructeurs des opérations immobilières d'une part, et la commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure et de superstructure d'autre part, se sont entendus pour conclure ensemble les conventions de projet urbain partenarial dont les projets sont annexés à la présente, prévoyant la prise en charge financière, par les Constructeurs, d'une partie des équipements publics prévus sur le secteur.

M. MOUGE demande si la commune a bien évalué l'avantage financier du PUP, notamment par rapport au fait que la société Colibri ne paiera pas sa taxe d'aménagement pendant dix ans. Selon ses calculs, il n'est pas certain que le PUP soit réellement avantageux pour la commune. Il souhaite savoir si des précisions peuvent être apportées sur la différence entre la taxe d'aménagement non perçue pendant dix ans et la somme de 238 400 euros perçue via le PUP.

MME ROYER répond que cette question est régulièrement posée et qu'elle répond à chaque fois de la même façon. Elle explique que le PUP est effectivement plus intéressant pour la ville que la

taxe d'aménagement, qui n'est payée qu'une seule fois, alors que le PUP permet d'obtenir une participation du promoteur plus importante.

Le Conseil municipal:

- **Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, pour l'opération sise 40 boulevard d'Alsace-Lorraine à intervenir entre la société COLIBRI PROMOTION, l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune ;**

- **Approuve le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;**

- **Précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne ;**

- Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée sur le site internet de la ville et celui de l'EPT.

POUR : 37
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

10 - Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) avec intégration du « Plan mercredi »

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

Depuis 2018, la ville a pris l'initiative d'entrer dans le dispositif du PEDT (Projet Educatif Territorial).
Celui-ci a pour ambition de proposer à chaque enfant de primaire (maternelle et élémentaire) un parcours éducatif cohérent tout au long de sa scolarité. Cet objectif ne peut être atteint que s'il est coproduit par ceux qui participent à l'éducation des enfants. Il s'agit de répondre aux besoins des enfants pendant leurs différents temps de vie en collectivité, qu'ils soient scolaires ou périscolaires.

Ce dispositif vient renforcer la dimension partenariale de la politique éducative en la structurant autour d'un projet commun et d'objectifs partagés, toujours centrés autour de l'intérêt de l'enfant.
L'ensemble des acteurs éducatifs sont impliqués dans ce projet : Éducation Nationale, Parents d'élèves, Direction de l'Enfance des Sports et de la Culture.

Le PEDT réunit quatre grandes catégories de partenaires institutionnels (inspection académique et de circonscription, Caisse d'Allocations Familiales, le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), municipaux (Direction de l'Enfance des Sports et de la Culture), associatifs (Tremplin Jeunes) et parentaux (représentants de parents d'élèves élus). En fonction des projets et des actions à mener, des associations intervenant dans les secteurs artistiques et sportifs peuvent être sollicitées.

Une convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un PEDT et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de la Ville.

Au vu de l'exposé des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le principe général d'établissement d'un nouveau projet éducatif territorial intégrant le « Plan mercredi »,**

- **Autorise Madame le Maire à signer toute convention ou tout contrat pour la mise en œuvre de ce projet dont le projet de convention, annexé à la présente délibération.**

- **Sollicite un financement auprès de l'Etat ou de tout organisme susceptible d'apporter son concours pour une mise en œuvre d'activités en lien avec le projet éducatif territorial.**

M. MARTET demande s'il s'agit d'un renouvellement du projet tel qu'il est présenté ou bien de l'établissement d'un nouveau projet, car dans l'intitulé, il est question de renouvellement, mais le Conseil doit se prononcer sur un nouveau projet.

M. SCHREIBER explique que la première étape consiste à faire le bilan du précédent triennal, ce qui a été fait. Il indique qu'environ 70 % du projet sera un renouvellement de ce qui existe déjà, notamment des projets jugés réussis et adaptés aux besoins des enfants. Il précise que des éléments nouveaux peuvent être ajoutés, soit sur le temps de l'éducation nationale, soit sur le temps périscolaire. Il ajoute que les associations et les parents d'élèves peuvent aussi apporter des idées. Selon lui, 70 % correspond à un renouvellement, tandis que 30 % représente des ajouts et de nouveaux projets.

M. MARTET exprime son embarras car les documents fournis ne contiennent aucun élément de bilan.

M. SCHREIBER indique que le bilan est réalisé au terme des trois années. Il explique qu'on examine ce qui a été fait, ce qui était prévu, si cela a été réalisé et s'il y a eu un succès auprès des enfants. Il propose d'en reparler en commission, notamment dans la commission vie scolaire, où le bilan est généralement abordé.

M. MARTET trouve regrettable que le bilan soit présenté après le vote du document. Selon lui, il faudrait avoir le bilan avant pour pouvoir voter en connaissance de cause. Il précise qu'il est donc dans l'incapacité de voter sur un renouvellement à 70 %.

MME ROYER lui rappelle qu'il était présent à la commission scolaire.

M. MARTET confirme sa présence mais indique que le bilan n'a pas été abordé lors de cette commission.

MME ROYER précise que ce point pourrait avoir été discuté en commission scolaire, car les commissions ont aussi ce rôle.

M. MARTET répond que souvent les documents ne sont découverts qu'en séance, et qu'il ne les reçoit pas avant, que ce soit en commission vie scolaire ou vie culturelle. Il souligne qu'il n'a donc qu'un aperçu très superficiel avant de devoir poser des questions en séance.

M. MOUGE souhaite savoir si le projet éducatif inclut aussi l'accueil sur le temps du midi pour l'accueil collectif des mineurs déclarés.

M. SCHREIBER explique que le PEDT couvre l'ensemble des temps scolaires et périscolaires, incluant des projets en partenariat avec la Ville, comme les permis piétons et deux-roues récemment communiqués par Nassima BELLAL. Il précise que le temps du midi comporte également des ateliers, notamment avec une référente inclusion, et que le plan comprend aussi les projets du mercredi et des vacances scolaires, avec un focus sur l'inclusion.

M. MARTET interroge sur les subventions de la Ville pour les séjours scolaires, qui sont limitées à deux classes par école. Il se demande si, dans le cas où une classe ne partirait pas, la place pourrait être transférée à une autre école afin d'éviter une perte d'opportunité pour les enfants.

MME ROYER rappelle que cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises au Conseil d'école et confirme que le système actuel sera maintenu.

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

11 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles B.P. 2025

Rapporteur : Maryse LEVY

Rapport :

Au vu des demandes présentées par les associations culturelles locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2025 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES B.P. 2025

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Association Musicale du Perreux	**500 €**
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	**3 000 €**
Atout Théâtre	**800 €**
Association Le Bateau Livre	**1 000 €**
Centre Culturel Audiovisuel Imago (CCA Imago)	**3 500 €**
Cercle d'Echecs	**2 000 €**
Chœur Vent d'Est	**2 000 €**
Confrérie des Sainfoins	**3 000 €**
L'Éolienne Compagnie Théâtrale	**5 000 €**
Jazz Bond Association	**3 000 €**
LME 94 – Le Maître Enchanteur	**2 000 €**
Mieux êtres par les plantes	**3 000 €**
Association Pause musique	**1 000 €**
Société Historique de Nogent, Le Perreux, Bry sur Marne	**200 €**
TOTAL	**30 000€**

Le Conseil Municipal:

- **Accorde au titre de l'année 2025, les subventions suivantes aux associations culturelles locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus**

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12 - Approbation du règlement de fonctionnement des crèches municipales

Rapporteur : Alice PECOT

Rapport :

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement. Avant d'être présenté au Conseil Municipal, il a été validé par la CAF du 94, qui soutient financièrement les places de crèches sur le territoire. Le règlement de fonctionnement pour application aux familles doit être adopté par délibération au conseil municipal.
Il s'agit de proposer une version réactualisée du règlement de fonctionnement pour la rentrée ayant pour but de suivre les recommandations et remarques de la CAF, modifier des termes et mettre à jour les règles de fonctionnement au sein des crèches.

1 / Recommandations de la CAF

Le nom de la compagnie d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens est renseigné. (SMACL Assurances).
Les conséquences financières en cas d'oubli de pointage répété de l'enfant par la famille, suite à la nouvelle installation des systèmes de badgeage sont évoquées. Au-delà du 3ème rappel, une facturation de l'amplitude totale d'ouverture journalière de la crèche sera appliquée.
Les tarifications spécifiques sont indiquées pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (tarif unique plancher pour un enfant) et l'accueil d'urgence (tarif moyen des participations familiales de l'année N-1).
Une annexe de la charte de laïcité est insérée.

2 / Remplacement des termes

Le terme de « multiaccueil » est remplacé par « crèche », conformément à la réglementation.
Le service Petite enfance est devenu la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité.

3 / Modifications liées au fonctionnement des crèches

Concernant les fermetures de crèches, il est précisé aux familles que 2 journées pédagogiques sont programmées dans l'année (au lieu d'1 seule).
Un nouveau paragraphe est inséré pour signaler la mise en place d'un système de badgeage des arrivées et départs des enfants.
Suite au changement de logiciel de gestion petite enfance, les familles devront à compter du mois d'octobre se connecter sur leur espace citoyen, à la place du portail familles, pour visualiser leurs factures et les payer en ligne.
Pour les ruptures de contrat demandées par les familles, le circuit est revu, afin de centraliser les demandes au sein de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité.
Le dépassement d'horaire autorisé est relevé à 10 minutes, au lieu de 5 minutes sur l'amplitude journalière.

Enfin, un article a été ajouté pour préciser les conditions pouvant entrainer une révision des participations familiales, pour davantage de clarté et de transparence.

Le Conseil Municipal:

- **Approuve le règlement de fonctionnement modifié pour les crèches municipales, tel qu'il est annexé au présent rapport.**
- **Dit que ce règlement sera appliqué à compter du 25 août 2025.**

M. MOUGE soulève des interrogations concernant le fonctionnement des crèches, notamment l'utilisation du terme « pointeur » pour accéder à ces structures. Il exprime son inquiétude quant à une logique orientée vers le remplissage total des berceaux, au détriment de la qualité d'accueil des nouveau-nés. Il rappelle que l'attachement des enfants à leurs parents et aux adultes est essentiel pour leur développement futur. Il s'interroge aussi sur la compétence des personnels et sur le contrôle régulier du pourcentage d'effectifs qualifiés, afin d'éviter des incidents déjà constatés dans certaines crèches privées.

MME ROYER précise que la discussion porte sur les règlements des crèches municipales et affirme que la réglementation est strictement respectée et contrôlée par la PMI. Elle assure que la qualité d'accueil des enfants reste une priorité, et, à l'instar des crèches départementales, lorsque le nombre de personnels qualifiés n'est pas suffisant, des berceaux sont fermés plutôt que de compromettre la sécurité ou le bien-être des enfants.

M. MARTET demande l'obtention du pourcentage d'auxiliaires de puériculture et de titulaires du CAP Petite Enfance dans ces établissements. Il souligne que ces deux qualifications, bien que reconnues, diffèrent grandement par leur durée et contenu de formation. Il s'interroge également sur la part de personnels peu qualifiés présents en crèche.

MME ROYER rappelle que plusieurs profils interviennent dans les crèches, notamment les éducateurs de jeunes enfants ainsi que les infirmières diplômées d'État pouvant être directrices de crèches. Elle assure que la réglementation est strictement respectée pour chaque catégorie et formation. Elle ajoute que des statistiques pourront être fournies et souligne que le principal défi reste d'attirer davantage de jeunes vers ces formations professionnelles. Elle clôt la discussion en mettant le point au vote, qui est adopté à l'unanimité.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13 - Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Afin de procéder à d'éventuels recrutements temporaires d'agents permettant de compléter les effectifs permanents de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient **de créer, jusqu'au 31 décembre 2025, les postes non permanents suivants** par la présente délibération.

Il convient de rappeler que par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-23-1°** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ».
(Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale de 12 mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs).

Filière administrative

1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions :	Chargé(e) du recrutement et de la Mobilité des Parcours (Direction des Ressources Humaines)
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions :	Chargé(e) de mission E.P.T. (Établissement Public Territorial)
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions :	Conseiller(ère) en prévention des risques et qualité de vie au travail
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

4 postes d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions :	Agent administratif
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions :	Hôte/Hôtesse d'accueil
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

Filière technique

1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions :	Agent de surveillance du domaine public
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

12 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions :	Agent polyvalent d'entretien et de service
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

Le Conseil Municipal:

- Approuve la création de ces postes.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel communal

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création ou la suppression de postes.

CRÉATIONS

1■ Par souci d'une meilleure organisation des services, et afin de procéder à la nomination des agents sur le grade correspondant pleinement aux missions accomplies, il vous est proposé de créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **2 postes d'attaché principal à temps complet (catégorie A)**

FILIERE TECHNIQUE

- **3 postes d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet (catégorie C)**
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C)

FILIERE SÉCURITÉ

- **1 poste de chef de service de police municipale principal de 1re classe à temps complet (catégorie B)**

FILIERE ANIMATION

- **4 postes d'animateur principal de 2e classe à temps complet (catégorie B)**

FILIERE CULTURELLE

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe à temps non complet (catégorie B), durée hebdomadaire 5 heures 05 minutes**

FILIERE SPORTIVE

- **1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1re classe à temps complet (catégorie B),**

2■ Afin de procéder au recrutement de **6 agents** au sein des effectifs de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires.

Or, par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-8-2°** du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code… ».

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)**
  Nature des fonctions : Chargé(e) du recrutement et de la Mobilité des Parcours (Direction des Ressources Humaines)
  Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
  Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

- **1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)**
  Nature des fonctions : Chargé de mission E.P.T. (Établissement Public Territorial)
  Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
  Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

FILIERE SOCIALE

- **1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (catégorie A)**
  Nature des fonctions : Cadre Pédagogique en multi accueil (Direction de la Petite Enfance)
  Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
  Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

FILIERE SPORTIVE

- **1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (catégorie B)**
  Nature des fonctions : Éducateur sportif (Direction des Sports)
  Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
  Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'éducateur des A.P.S. (catégorie B)

FILIERE CULTURELLE

- **1 poste d'assistant de conservation à temps complet (catégorie B)**
  Nature des fonctions : Coordinateur/trice numérique /Accueil/Médiation (Direction des Affaires Culturelles)
  Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
  Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'assistant de conservation (catégorie B)

FILIERE TECHNIQUE

- **1 poste de technicien à temps complet (catégorie B)**
  Nature des fonctions : Technicien Informatique (Direction des Systèmes d'Information)
  Niveau de diplôme requis : Niveau : 5
  Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de technicien (catégorie B)

3■ Afin de compléter les effectifs de la Ville, dans différents services (Police Municipale, Espaces Publics, péri et extrascolaires), par des recrutements extérieurs de **4 d'agents titulaires**, il convient de créer les postes nécessaires suivants :

FILIERE ANIMATION

- **1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C),**

FILIERE TECHNIQUE

- **3 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)**

M. MARTET constate la création d'un poste d'adjoint d'animation et demande si cela signifie, en l'absence d'autres créations de postes permanents ou non permanents, que l'ensemble des effectifs d'adjoints d'animation est désormais complet pour toutes les écoles.

MME ROUSSELIN précise que la création d'un poste ne signifie pas nécessairement qu'il est immédiatement pourvu. Elle rappelle que durant les périodes de vacances, l'activité liée aux postes d'animation augmente, ce qui justifie la création de postes supplémentaires. Elle indique également que ce poste nouvellement créé fait suite à une mutation et qu'un recrutement externe est en cours.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15 - Questions diverses

MME ROYER partage une bonne nouvelle : la commission de sécurité est passée avec succès, ce qui permet la réouverture du Franprix. L'arrêté a été signé dans la soirée, et la réouverture est prévue d'ici la fin de la semaine. Elle se dit très heureuse de cette avancée.

M. MARTET saisit ensuite la parole pour faire part de son observation concernant deux chantiers d'immeubles actuellement à l'arrêt : l'un situé au 29, avenue de la Liberté, et l'autre au 28, rue des Parclairs. Il indique que les bâtiments sont hors d'eau et hors d'air, mais demeurent inutilisables à ce jour. Il demande si des informations sont disponibles concernant la situation de ces deux opérations immobilières.

MME ROYER précise que le chantier situé au 28 rue des Parclairs est un dossier ancien, datant d'environ cinq à six ans. Elle explique qu'il s'agit d'une situation dramatique, car plusieurs personnes y ont investi. Un premier promoteur aurait fait faillite, puis un second aurait repris le projet avant de disparaître à l'étranger, en Malaisie, avec les fonds. Elle parle d'un imbroglio juridique extrêmement complexe dont la résolution semble encore lointaine. La municipalité veille cependant à éviter toute intrusion ou risque de squat sur le site, en s'assurant qu'il reste sécurisé. Quelques ouvriers ont été aperçus de manière ponctuelle, mais aucun redémarrage concret n'est observé pour le moment.
Elle mentionne également que les trottoirs devant le bâtiment ont été refaits par la Ville, en raison de leur état dégradé, afin de sécuriser le passage des piétons. Elle ajoute ne pas avoir reçu de nouvelles récentes sur l'évolution du dossier.

MME MARETHEU indique que les services municipaux sont régulièrement contactés par des riverains ou par un ou deux propriétaires encore engagés dans des procédures judiciaires. Elle confirme que le promoteur du chantier rue des Parclairs a fui à l'étranger et que la procédure est toujours en cours. Concernant l'immeuble du boulevard de la Liberté, elle précise qu'il est également à l'abandon et qu'une enquête est en cours.

M. DELEPLANQUE interroge MME MARETHEU au sujet de l'arbre remarquable situé sur le quai. Il indique avoir constaté la poursuite des travaux sur le site lors d'un récent passage et souhaite savoir si une notification a été adressée au procureur. Il pose ensuite une question plus générale, relative à la protection des arbres remarquables, y compris sur les propriétés privées. Il demande si la ville compte s'engager dans une telle démarche de protection, conformément aux possibilités offertes par la législation, à l'image de la Ville de Boulogne-Billancourt.

MME MARETHEU confirme que les services municipaux se sont rendus sur place et qu'un procès-verbal a été établi. Lors de cette visite, d'autres non-conformités ont également été constatées chez un voisin, ce qui nécessite une instruction plus large du dossier. Elle précise qu'un procès-verbal as été dressé, comme elle s'y était engagée lors du précédent conseil.
Concernant la question de la protection élargie des arbres remarquables, notamment sur le domaine privé, MME MARETHEU indique que la documentation transmise par M. DELEPLANQUE relative à la politique menée par la Ville de Boulogne-Billancourt est bien reçue. Elle précise que ces propositions seront étudiées dans le cadre de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. MOUGE fait part de plusieurs interpellations reçues concernant l'état de la voirie, en particulier dans le secteur des Joncs Marins. Il a ainsi signalé des vitesses de circulation excessives sur l'avenue du Président Roosevelt, engendrant nuisances sonores et risques pour la sécurité, en dépit de la présence de panneaux « cédez le passage » régulièrement ignorés. Il a précisé que cette situation serait accentuée par l'usage d'applications de navigation automobile qui incitent les conducteurs à emprunter cette voie.
Il a ensuite évoqué la situation à l'intersection de la rue du Bois des Joncs Marins et de l'avenue de Neuilly-Plaisance, à la limite des communes de Neuilly-Plaisance et du Perreux, où la mise en place de sens uniques par la commune voisine aurait eu pour effet d'augmenter le trafic, de créer des embouteillages et de générer de nouveaux points de danger. Il s'interroge sur l'évaluation de ces décisions par la municipalité et sur la possibilité de les ajuster.
Enfin, il a fait état de difficultés rencontrées rue Pierre-Brossolette, où les sorties de parking, perpendiculaires à la chaussée, sont rendues dangereuses par le manque de visibilité, en raison de véhicules stationnés légalement mais trop proches des accès.

MME ROYER indique que l'ensemble des voies communales est en cours de passage en zone 30, ce qui contribuera à pacifier la circulation. Des enregistrements de vitesses ont déjà été réalisés, révélant une moyenne située entre 37 et 45 km/h, ce qui reste raisonnable, même si des excès ponctuels peuvent être constatés.
Elle rappelle que les problématiques de voirie dans le secteur nord de la ville ont fait l'objet de nombreuses réunions publiques, d'une concertation citoyenne et de courriers de synthèse adressés aux riverains. Elle ajoute que ces éléments n'ont peut-être pas été portés à la connaissance de M. MOUGE, son secteur d'intervention étant différent.

MME ROUSSELIN apporte des précisions concernant le ressenti de vitesse excessive exprimé par certains riverains. Elle a indiqué que cette problématique faisait l'objet de sollicitations régulières et que des relevés de vitesse étaient réalisés par les services municipaux. Ces données sont d'ailleurs consultables en toute transparence sur le site internet de la Ville. Elle a rappelé que le plan de mobilité présenté aux Perreuxiens lors des dernières réunions de quartier prévoyait l'instauration généralisée de la limitation à 30 km/h, notamment sur l'avenue du Président Roosevelt. Elle a souligné que cette voie, partagée avec la commune de Neuilly-Plaisance, ferait l'objet d'une coordination, cette dernière appliquant également cette limitation sur ses voiries communales.
Abordant ensuite la rue du Bois des Joncs Marins, elle a précisé que la Ville du Perreux s'était saisie de la problématique de trafic de transit touchant l'ensemble du quartier depuis plus d'un

an. À l'issue d'une concertation avec les habitants, et après expérimentation de plusieurs scénarios de circulation, trois propositions ont été soumises au vote électronique des riverains du 22 au 24 mai. Ce scrutin, qui a réuni 887 votants avec un taux de participation de 32,8 %, a abouti au choix majoritaire d'un scénario impliquant la mise en sens unique des voies des Joncs Marins. Elle a noté que la participation variait selon les rues, la rue du Bois et la rue du Bois des Joncs Marins ayant enregistré une faible mobilisation. Le scénario retenu prévoit la mise en sens unique de ces voiries étroites, leur requalification complète, et la création de chicanes naturelles par le marquage du stationnement, ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h.
Elle a précisé que les travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales réalisés par le territoire étant désormais achevés, les opérations de requalification commenceront dès la mi-juillet. La Ville de Neuilly-Plaisance ayant donné son accord pour interdire la circulation des poids lourds sur ce secteur, la municipalité est en attente d'une réponse de la part de Fontenay-sous-Bois sur ce point. Elle s'est déclarée confiante quant à la réduction des nuisances pour les riverains.
S'agissant du carrefour entre la rue du Bois, la rue du Bois des Joncs Marins, l'avenue du Maréchal Lyautey et la rue Arthur Dalidé, elle a rappelé qu'il s'agissait d'un point identifié comme accidentogène, et qu'une requalification complète était en cours. Le passage en sens unique de l'ensemble des voies y convergeant permettra, selon elle, d'améliorer significativement la sécurité à cet endroit.
Enfin, concernant les difficultés signalées sur l'avenue Pierre-Brossolette en lien avec la visibilité en sortie de parking, elle a précisé que les services municipaux intervenaient sur site en cas de sollicitations. Toutefois, lorsqu'aucune gêne particulière ne distingue une situation d'ensemble affectant uniformément les riverains, la Ville n'engage pas de réaménagements coûteux, sauf contrainte avérée. Elle a indiqué que, dans le cas présent, les observations menées n'avaient pas justifié d'interventions spécifiques.

M. MOUGE indique qu'il représente tous les Perreuxiens et porte leurs préoccupations. Il précise qu'il est concerné par la vitesse sur les bords de Marne, limitée à 30 km/h. Il indique que cette limitation est souvent trop élevée compte tenu de la circulation dense, des vélos et des trottinettes. Selon lui, les plateformes d'aide à la circulation influencent cette densification. Il ajoute qu'il trouve parfois 30 km/h dangereux et roule souvent à 20 km/h.

MME ROYER reconnaît que M. MOUGE est particulièrement concerné par ce sujet.

M. MOUGE évoque un autre point, à savoir le retour d'expertise immobilière du local commercial du 20 boulevard Alsace-Lorraine, demandé lors du dernier conseil. Il demande s'il y a eu un retour.

MME ROYER répond qu'à ce jour, aucun retour n'a été reçu.

M. MARTET informe qu'il a visité l'école Jules Ferry avec M. SCHREIBER, au moment de la cantine, et qu'il a été satisfait de cette visite.

M. MARTET souligne qu'il faudra encore un peu de temps avant que la maternelle bénéficie de la climatisation. Il note que, lors du début du repas, la climatisation fonctionnait bien, mais qu'avec les portes ouvertes dans la cantine de la primaire, son efficacité diminue. Il se demande s'il ne faudrait pas ajouter un brasseur d'air. Il évoque aussi la question des conditions d'études dans les écoles de la ville face à l'augmentation des canicules, en particulier cet été qui semble précoce et sévère. Il demande quelle est la politique de la ville pour garantir des conditions d'études acceptables aux enfants, sachant que les efforts sont surtout faits sur les cantines et dortoirs des maternelles.

MME ROYER explique que cette problématique s'inscrit dans la politique générale de la ville Concernant l'isolation, le changement des fenêtres et l'amélioration des toitures, en lien avec le réchauffement climatique, font l'objet d'investissement réguliers. Elle précise que des stores sont installés sur toutes les façades sud des écoles pour protéger du soleil. Elle affirme que la ville est très attentive aux conditions dans tous les bâtiments communaux accueillant des enfants, y compris crèches et écoles.

M. MARTET évoque sa visite du chantier de la ligne 15 à l'est avec d'autres conseillers municipaux. Il indique avoir appris beaucoup sur les techniques de construction des gares des lignes 15, 16, 17 et 18. Cependant, il déplore l'absence de réponses concernant les conséquences du chantier pour les riverains lors de cette visite. Il se demande si les associations de riverains pourraient être associées au COSU afin de débattre avec les responsables du chantier.
Il ajoute avoir constaté que, contrairement aux consignes, plusieurs toupies passent par l'avenue Ledru Rollin, provoquant des blocages de circulation, notamment devant la gare de bus. Il demande un contrôle plus strict sur ce point.
Enfin, il signale que l'aire de livraison du Carrefour City, située à l'entrée de l'avenue Ledru Rollin, est souvent occupée par des véhicules particuliers. Il propose d'installer des barrières métalliques amovibles, à l'image de celles utilisées rue des Héros-Nogentais à Nogent pour le Franprix, afin de réserver ces espaces aux livraisons, ce qui faciliterait aussi celles des cafés voisins sans aggraver la circulation déjà difficile dans ce secteur.

MME ROYER répond à M. MARTET en précisant que les travaux du chantier sont anticipés depuis environ 4 à 5 ans. Elle indique que les études des flux et des nuisances ont été réalisées en étroite collaboration entre la Société des grands projets et la Ville. Elle explique que les visites sont à vocation culturelle et ne traitent pas des retentissements pour les riverains, lesquels ont été abordés lors d'une douzaine à quinzaine de réunions en mairie et sur site.
Elle rappelle la présence d'un référent sur place chargé de répondre aux questions des riverains et souligne que la Société des grands projets considère que les exigences du Perreux sont particulièrement élevées. Concernant les COSU, elle indique que la communication entre équipes et riverains reste claire et transparente, malgré l'absence des associations. Des réunions sont organisés très régulièrement avec tous les riverains concernés.
Au sujet de Carrefour City, Mme Royer assure que la Ville est attentive à son bon fonctionnement et que la police municipale veille à la circulation. Elle précise qu'aucune plainte n'a été reçue de la part du commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Mairie du Perreux-sur-Marne (Val de Marne)

Christel ROYER